

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 12 décembre 2019, à 18h15,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Hémicycle - Hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 05/12/19

Nombre de membres en exercice : 113
Nombre de membres présents : 74
Nombre de votants : 87

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Antoine AOUN, Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Salvatore BELLOMO, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Aurore BRUAND, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Sengdèd CHANTHAPANYA, Monsieur Daniel CHESNEL, Monsieur Patrice COLBERT, Madame Annick FARCY, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Valérie GILLES, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Eric GOBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Joël JEANNE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Philippe LAFORGE, Monsieur Philippe LAILLER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Richard LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur André LEDRAN, Madame Nadine LEFÈVRE, Monsieur Jacques LELANDAIS, Monsieur Gérard LENEVEU, Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Patrice MICHARD, Monsieur Robert MICHEL, Madame Baya MOKHTARI, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Joël PIZY, Monsieur Rémi POIRIER, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Claudie RIGOT, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Julie ROUSINAUD, Monsieur Dominique RÉGEARD, Madame Nadège SIMON, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Madame Martine VINCENT, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

En tant que suppléants : Madame Christiane HARIVEL suppléante de Monsieur Gérard CAUX, Madame Régine JAMES suppléante de Monsieur Christian DELBRUEL.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Marie-Jeanne GOBERT à Monsieur Joël JEANNE, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET à Madame Martine VINCENT, Monsieur Gilbert BOUHIER à Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Patrick LECAPLAIN à Monsieur Jacques LELANDAIS, Monsieur Christophe ALLEAUME à Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, Monsieur Stéphane LE HELLEY à Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Mireille NOËL à Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Michel LE LAN à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Bruno DURAND à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Amandine FRANÇOIS à Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Yves RÉGNIER à Monsieur Joël PIZY.

EXCUSÉ(S) : Madame Emilie AUGÉ, Monsieur Romain BAIL, Madame Sylvaine BAUMARD,

Monsieur Grégory BERKOVICZ, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Véronique BOUTÉ, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Sébastien DEBIEU, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Olivier DÉRU, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Didier LHERMITE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Pascal LECOEUR, Madame Martine LHERMENIER, Monsieur Marc MILLET, Madame Anne RAFFIN, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Denis VIEL, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Claude YVER.

Le conseil nomme Monsieur Michel LAFONT secrétaire de séance.

N° C-2019-12-12/32 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - SECTEUR MONT COCO À CAEN - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT

La Ville de Caen, par délibération du 29 juillet 2015 a défini un périmètre d'étude sur le secteur Mont Coco à Caen, qui, conformément à l'article L424-1 du code de l'urbanisme permet de bénéficier de mesures conservatoires par la possibilité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

La décision de sursis à statuer doit être motivée et celui-ci ne peut excéder deux ans. Une prorogation est toutefois possible lorsqu'un motif juridique différent justifie qu'il soit de nouveau sursis à statuer, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol dispose d'un droit de délaissement et peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain.

Le périmètre actuel ainsi pris en considération est délimité par :

- d'une part, par le boulevard Maréchal Juin et le boulevard périphérique ;
- d'autre part, par l'avenue de la Côte de Nacre et le boulevard Jean Moulin.

En effet, le secteur d'activités Mont Coco constitue une des composantes du Plateau Nord, renommé EPOPEA PARK et identifié comme un site à enjeu d'agglomération pour valoriser ce point d'entrée du littoral sur l'agglomération caennaise et en faire un territoire d'excellence en matière de recherche, d'innovation et de haute technologie.

C'est à ce titre un site stratégique en matière de développement économique et de renouvellement urbain, bénéficiant d'une situation privilégiée, à proximité du centre-ville et en bordure de grands axes de circulation (périphérique, RD 7) offrant un effet vitrine très attractif pour les activités. Cette zone accueille également des activités de pointe pouvant jouer le rôle de locomotives du développement et participer à renforcer la dynamique économique d'EPOPEA PARK.

Suite à la création de la Communauté urbaine, Caen la mer exerce de plein droit les compétences en matière de développement et d'aménagement économique de l'espace communautaire, et notamment, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale.

A cet égard, il est rappelé qu'une étude de développement et d'aménagement a été élaborée par l'agence DEVILLERS & Associés à l'échelle du Plateau Nord sous maîtrise d'ouvrage Caen la mer.

Suite à la finalisation du plan guide, Caen la mer a engagé la réalisation d'études préalables sur le secteur Mont Coco en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par conséquent, au regard de la vocation principalement économique du secteur d'activités Mont Coco, Caen la mer a aujourd'hui compétence sur le secteur d'activités Mont Coco.

Conseil communautaire - séance du jeudi 12 décembre 2019

Au vu de l'avancement des études techniques sur le secteur Mont Coco, il apparaît nécessaire de modifier le périmètre d'étude instauré par la Ville de Caen par délibération du 29 juillet 2015, afin d'être en cohérence avec le périmètre de ZAC en réflexion. Le périmètre ainsi pris en considération serait modifié et délimité tel que figurant sur le plan joint en annexe par :

- d'une part, par le boulevard Maréchal Juin et le boulevard périphérique,
- d'autre part, par la rive Est de l'avenue de la Côte de Nacre et le boulevard Jean Moulin.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Conformément aux dispositions de l'article R123-22 du code de l'urbanisme, ce périmètre sera reporté sur les documents graphiques du PLU.

CONSIDERANT l'enjeu économique et urbain que représente le secteur Mont Coco à l'échelle de la Ville de Caen et de son agglomération et la nécessité de disposer d'un périmètre d'étude actualisé,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L424-1 et R123-22,

VU l'article L5215-20 du code général des collectivités territoriales,

VU la création de la Communauté urbaine de Caen la mer au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 portant sur la définition de la compétence obligatoire de la Communauté urbaine en matière de zones d'activités,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Caen du 29 juin 2015 prenant en considération un périmètre d'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur Mont Coco,

VU le plan de périmètre d'étude modifié ci-joint en annexe,

VU l'avis de la commission "Aménagement et urbanisme réglementaire" du 19 novembre 2019,

VU l'avis du bureau communautaire du 28 novembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de modifier le périmètre d'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur du Mont Coco conformément au plan annexé à la présente délibération,

PRECISE que cette décision fera l'objet des mesures réglementaires d'affichage et de publicité dont la parution d'une mention dans le journal Ouest France,

PRECISE que le périmètre pris en considération sera reporté sur les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme,

Conseil communautaire - séance du jeudi 12 décembre 2019

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
(87 pour -)

Transmis à la préfecture le **17 DEC. 2019**
Affiché le **18 DEC. 2019**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le **18 DEC. 2019**

Le Président,

Joël BRUNEAU

